

PROVINCE DE BRABANT

ARRONDISSEMENT DE NIVELLE

CANTON DE BOUSVAL

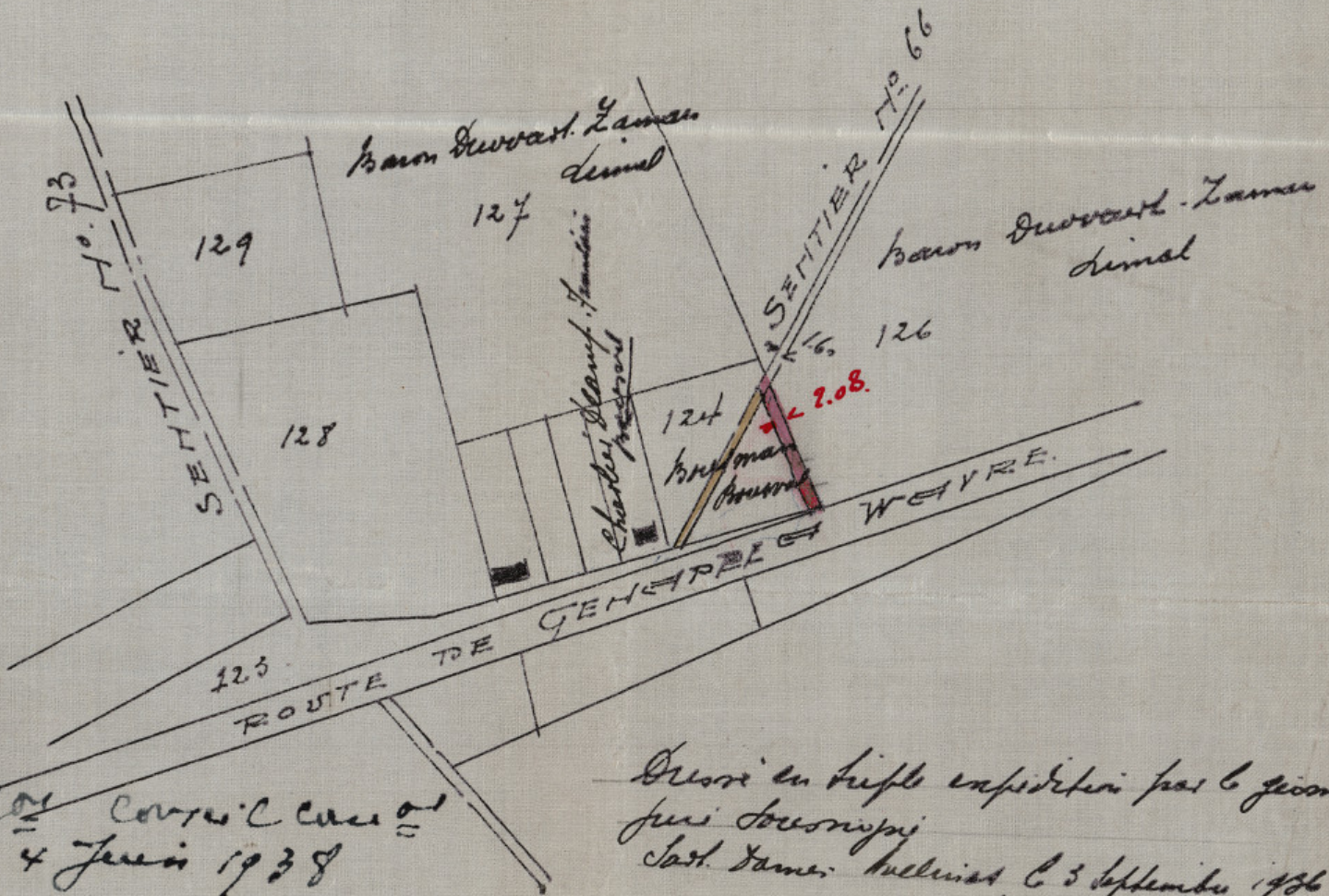
PLAN DE DETAIL N° 10.

ECHELLE: DE 1/42500.

DETOURNEMENT DU SENTIER N° 66

Legende.

Lignes jaunes - parties à détourner - superficie - 1 are 04 centiares  
 Lignes roses - " " " " - " " 1 are 04 centiares



Déposé au conseil communal  
le 4 Juin 1938

Dressé en triple expédition par le géomètre  
 Jules Desmoyens  
 Sart. d'Amal, Nivelles, le 3 Septembre 1936  
 Desmoyens

Le présent plan a été déposé à l'insu des  
 du 10 au 14 Septembre 1936  
 et est joint à notre délibération en date du 11 Octobre 1936  
 Les administrateurs:  
 Secrétaire Communal  
 de Boussu-lez-Wallonne.

2<sup>me</sup> Division

Vu pour être annexé à son ordonnance  
de ce jour N° 210 001/94 20

Bruxelles, le 4 septembre 1934

Par Ordonnance :

LA DÉPUTATION PERMANENTE

Le Greffier provincial,

Le Président,

DOSSIER

*Handwritten signature in blue ink, possibly "L. Meunier"*

*Handwritten signature in black ink, possibly "L. Meunier"*

*Handwritten signature in black ink, possibly "L. Meunier"*

*Handwritten note: "Manuscrit original."*

2<sup>e</sup> Div. N<sup>o</sup> 310001/9450

255805VV8008

9 OCT. 1939

Voirie Vicinale

Modifications

4 annexes  
dont 2 plans

La Députation permanente du Conseil provincial,

les  
Vu ~~la~~ délibération du Conseil communal de **Bousval**  
ayant  
en date des **II octobre 1936 et 4 juin 1939** pour objet la suppression,  
le déplacement, l'élargissement ~~partiel~~ du sentier n<sup>o</sup> **66**  
de l'atlas de cette commune :

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a  
été soumise ; **Considérant que les réclamations présentées lors de l'**  
**enquête ont été reconnues non fondées ; - Considérant que par cette modification à la voirie**  
**la situation existante sera améliorée ;**  
Statuant conformément à l'art. 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'art. 70 de la  
loi communale :

ARRÊTÉ :

La délibération précitée concernant ~~la suppression~~ **et** le déplacement, l'élargisse-  
ment ~~partiel~~ du sentier n<sup>o</sup> **66** de l'atlas des chemins vicinaux de la  
commune de **Bousval**  
est approuvée.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgmestre et  
Echevins de **Bousval**

Semblable expédition sera transmise avec un plan à M. l'Ingénieur provincial  
en chef, pour son information.

Bruxelles, le **29 septembre 1939**

Présent : MM. le baron Albert Houfart, président ; Gheude, Hansez, Gryson,  
Vandevelde, Hauwaert ~~et Kruys~~, membres ; Gybels, greffier provincial.

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,  
(s.) Gybels.

Le Président,  
(s.) Baron Albert Houfart

Pour expédition conforme :  
Le Greffier provincial.



*[Handwritten signature]*

N B. — Aux termes de l'art. 2 de la loi précitée du 20 mai 1863 les recours au Roi contre les décisions de  
l'espèce sont suspensifs ; ils doivent être transmis au Gouverneur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de ces déci-  
sions. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication.  
Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.

à M. l'Ingénieur provincial en chef.

*le 26/10/39 M.V.*  
*M. 255805/8008*  
*Transmis à Monsieur*  
*pour information*  
*Suite au n<sup>o</sup> 20/10/1939*  
*BRUXELLES, LE 20/10/1939*  
*POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF*  
*Le Chef de Division,*  
*[Signature]*